



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT  
DES TRAVAUX**

Arrêté de Police N°60/2020 (ST) du 26 août 2020

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code la route et notamment les articles R.411-8 et 411-21-1  
modifiés,  
Vu la demande formulée par la société Jean Lefebvre  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation  
de travaux de reprise des séparateurs le long de la voie de bus  
BHNS-Ligne A sur les Boulevards A. Croizat et Pasteur par la  
société Jean Lefebvre.*

**ARRETE**

- Article 1** *Des travaux de reprise des séparateurs le long de la voie de bus BHNS-Ligne A seront réalisés sur les Boulevards Ambroise Croizat et Pasteur à compter du lundi 31 août 2020 et pour une durée de 05 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée suivant les aléas du chantier et la vitesse de circulation réduite à 30km/h.*
- Article 3** *L'accès au carrefour angle de la rue Jean Jaurès, Bd Ambroise Croizat, Bd Pasteur et de la rue MC Vaillant Couturier via la plateforme en béton sera interdit.*
- Article 4** *Une déviation sera mise en place en direction de Douai par le Boulevard Pasteur au niveau de la rue Arthur Ramette et une autre par le Boulevard Croizat en direction de Lewarde par la rue de Sèvres.*
- Article 5** *La société Jean Lefebvre sera chargera de la mise en place de la déviation ainsi que de la signalisation réglementaire.*
- Article 6** *La société JEAN LEFEBVRE Douai Grands Travaux  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont  
ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.*



*Fait à GUESNAIN,  
26 août 2020*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*